



Ateliers d'éveil Conditions (dès février 2022)

L'association de l'Atelier Magique a pour but d'offrir un lieu d'accueil pour tous les enfants de **30 mois à la fin de la 2ème primaire**, au travers d'ateliers en intérieur, au jardin ainsi qu'en forêt.

Nous proposons deux principaux types d'ateliers d'éveil qui sont construits selon un projet pédagogique.

Le jardin d'enfants :

Une équipe éducative formée dans le domaine de la petite enfance accueille vos enfants dès 30 mois dans un espace adapté aux besoins des enfants. Il pourra stimuler sa créativité au travers d'activités variées et son imaginaire lors de moments de jeux tout en découvrant la vie en collectivité. Ces derniers travaillent par petits groupes et y sont inscrits pour la durée d'une année scolaire.

Les ateliers en forêt et son canapé forestier :

Les ateliers en forêt sont destinés à tous les enfants dès 3 ans jusqu'à la 2P. Ils ont lieu dans les bois du Sépey à Cossonay, les mercredis et vendredis matin de 8h30 à 12h00 et par tous les temps. L'enfant partira au fil des saisons, explorer la nature et ses bienfaits et pourra développer de nombreuses compétences dans un cadre unique.

Si la forêt devient un lieu dangereux dû aux intempéries, une alternative sera organisée afin de ne pas mettre vos enfants en danger. Nous demandons aux familles de respecter les horaires afin que l'on puisse partir à l'heure et profiter un maximum des activités prévues.



Heures d'ouverture:

Le jardin d'enfants est ouvert du lundi au vendredi. Nous proposons deux types d'horaires selon vos besoins.

- Horaire standard : arrivée entre 8h et 9h et départ entre 11h15 et 12h.
- Horaire élargi : arrivée dès 7h30 (avec possibilité de déjeuner sur place), départ jusqu'à 12h30.

Les parents sont priés de respecter les horaires donnés.

En cas d'absence, les parents doivent informer l'équipe éducative avant 8h30 le jour même par téléphone ou par message. D'une manière générale, les absences, quel qu'en soit le motif, ne sont pas remboursées.

Fermeture annuelle:

L'Atelier Magique ferme 3 semaines en été (deux dernières de juillet et première d'août) et deux semaines à Noël ainsi que les congés officiels.

Inscription:

Les parents souhaitant inscrire leur enfant sont priés de prendre contact avec la Direction afin de voir les disponibilités.

Une finance d'inscription de 30.- est requise et une cotisation annuelle de 20.- sera à verser chaque début d'année scolaire.

Il est possible d'intégrer les ateliers en cours d'année ou de s'inscrire à des ateliers isolés selon les places disponibles.



Une assurance maladie/accident et assurance RC sont obligatoires et à charge des parents. Ces derniers indiquent sur la feuille d'inscription auprès de quelle assurance l'enfant est inscrit.

Résiliation:

Le contrat est de durée indéterminée; il se renouvelle tacitement d'année en année jusqu'à l'entrée à l'école enfantine.

Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis écrit de deux mois pour la fin d'un mois.

En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement de factures ou pour toutes raisons jugées valables par le comité ou la Direction, ces derniers peuvent dénoncer le contrat sans préavis.

Adaptation:

La première matinée est offerte, il est important d'accompagner votre enfant cette matinée là afin d'instaurer un climat de confiance dans son nouvel environnement.

Santé des enfants:

Les enfants présentant une température élevée, une maladie contagieuse, ou un mauvais état général ne peuvent être admis aux ateliers. Il est important d'avertir si votre enfant souffre d'allergies, s'il doit suivre un régime spécial ou s'il souffre d'une maladie ou handicap ayant des répercussions sur sa prise en charge.

Une trousse d'urgence est présente à l'Atelier magique contenant: désinfectant, thermomètre, arnica, Eucéta, pansements, bandages, et Dafalgan. Les parents qui ne désirent pas que l'un ou l'autre de ces éléments soient employés doivent le signaler par



écrit. L'équipe éducative prend contact avec les parents avant l'administration d'un médicament.

Accident :

Si un accident devait se produire, nous prendrons toutes dispositions nécessaires et appropriées et avertirons les parents. Si un transport devait être nécessaire et dans la mesure du possible, une personne de l'équipe éducative accompagnerait l'enfant (taxi ou ambulance). Les frais de transport sont à la charge des parents ou de l'assurance de l'enfant.

Aspects pratiques:

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant et de confier ce dernier à la personne responsable . Ils sont tenus d'avertir si une tierce personne vient le(s) chercher (une pièce d'identité sera demandée).

Un bac individuel est à disposition de chaque enfant pour y déposer ses affaires personnelles qui comporte :

- une paire de pantoufles
- des couches si besoin
- vêtements de rechange
- équipement en fonction de la saison

Les enfants amènent un fruit pour la collation. Les fruits apportés seront partagés sur un plateau commun proposé aux enfants au moment de la collation.



Les parents sont rendus attentifs au fait que des sorties peuvent être organisées pendant les ateliers et que des transports publics ou privés peuvent être employés. L'usage de ces derniers est annoncé à l'avance aux parents.

L'organisation de l'Atelier Magique décline toute responsabilité en cas de vols, perte ou détérioration des objets personnels.

Photo/vidéo:

Les enfants peuvent être pris en photo ou filmés pour des emplois à visée pédagogique, pour usage interne ou article dans le journal de Cossonay. Si l'une ou l'autre de ces utilisations ne serait pas acceptées, le parent est prié de nous le signaler au moyen d'une lettre signée.

Facebook:

Des photos seront prises mais de manière anonyme. Les enfants ne seront pas reconnaissables (pris de dos ou visage flouté). En cas de refus de la part du parents, ce dernier est prié d'avertir la Direction.

Conditions financières:

Les factures doivent être au plus tard payées le 25 du mois afin d'assurer la prise en charge de l'enfant pour le mois suivant.

Pour des questions administratives ,il est impératif de régler la facture avec le numéro inscrit sur cette dernière (chaque mois, il y a un numéro de facture différent).

Les grilles tarifaires relatives à la fréquentation sont jointes en annexe.

Modalités de paiement:



Le montant est dû à la fin de chaque mois, pour le mois suivant. Les paiements se font par virement bancaire. En cas de retard, des frais de rappels de 10.- seront perçus. Les absences ne sont ni remplaçables, ni remboursables, ni déductibles du paiement mensuel.

Le contrat peut être modifié en cours d'année moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois et sous réserve de disponibilité. Des formulaires sont à disposition.

Dépannages:

Il est possible de demander un dépannage occasionnellement et ce dernier sera facturé le mois suivant. Les dépannages doivent être accordés préalablement par la Direction et seront acceptés sous réserve de disponibilités.

Le présent règlement, ainsi que ces annexes font partie intégrantes du contrat. La Direction de l'Atelier Magique se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement, ainsi que ses annexes.